



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REPUBLIQUE<br>FRANCAISE                                                                                                   | L'an deux mille vingt cinq<br>Le 06 mai à 19 h 00<br>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire                                                                                                                                                                                                            |
| DEPARTEMENT<br>DE LA<br>SAVOIE                                                                                            | Etaient présents :<br><b>BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian</b> |
| Nombre de<br>Conseillers : 29<br>En exercice : 29<br>Présents : 20<br>Votants : 25<br>Pour 25<br>Contre /<br>Abstention / | Excusés :<br><b>ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)</b>                                                                                                                                            |
| Date de<br>convocation :<br>30/04/2025                                                                                    | Absents :<br><b>ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît,</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de<br>publication :<br>13/05/2025                                                                                    | Formant la majorité des membres en exercice<br><br>M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Délibération n°2025-051

Objet : **Convention matérialisant une offre de concours par l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP) et son acceptation par la commune**

**Madame Fabienne ASTIER et Madame Patricia BERARD quittent la salle et ne prennent pas part ni aux débats ni au vote.**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2023, l'USBP s'est engagée à contribuer au fonctionnement de l'escalator par la création d'une ligne budgétaire plafonnée à 70 000 €TTC/an spécifiquement affectée à cette fin ;

**Considérant** l'assemblée générale du 3 avril 2025, par laquelle l'USBP a donné son accord sur la convention matérialisant une offre de concours par l'USBP ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne, auquel a été associée l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne, notamment par la création d'ouvrage public permettant un cheminement piéton automatisé couvert (toiture végétalisée) entre les parties basse et haute de la station.

La commune a pris en compte une demande portée notamment par l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne depuis plusieurs années.

La propriété du foncier support de l'escalator a été cédée à la commune pour que cette dernière réalise ledit ouvrage public. L'USBP, dont les membres bénéficient directement de cet ouvrage, a proposé à la commune d'apporter une contribution financière à son entretien.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2023, l'USBP s'est engagée à contribuer au fonctionnement de l'escalator par la création d'une ligne budgétaire plafonnée à 70 000 € TTC/an spécifiquement affectée à cette fin. Lors de son assemblée en date du 3 avril 2025, l'USBP a réitéré son engagement.

C'est dans ce contexte que les parties ont établi la présente convention.

Par cette convention, il est convenu que :

- l'USBP offre de financer la totalité des coûts liés à la maintenance de l'escalator, correspondant au montant toutes taxes comprises des frais de fonctionnement annuels détaillés dans la convention.
- L'engagement de l'USBP comprend un plafond annuel de 70 000 € /an,
- L'engagement est conclu pour une période de dix ans.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention matérialisant une offre de concours par l'USBP et son acceptation par la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention matérialisant une offre de concours par l'USBP et son acceptation par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention matérialisant une offre de concours par l'USBP et son acceptation par la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

